

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des tarifs des concessions pour l'année 2024.

Vu le devis préalable par [REDACTED]

Il résulte d'un état des lieux des concessions cinéraires sur le territoire de la communauté de Limoges Métropole, la fixation des tarifs des concessions cinéraires de la commune de Limoges.

Article 1er

Article 1er : La commune de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative à la commune, est autorisée à conclure une concession cinéraire sur le territoire de la commune de Limoges.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans, prenant effet le 14 avril 2024 et expirant le 13 avril 2034.

Article 3 : La concession est accordée au titre d'une concession cinéraire.

Article 4 : Lors d'un état des lieux, la commune de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative à la commune, est autorisée à conclure une concession cinéraire sur le territoire de la commune de Limoges.

Article 5 : La commune de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative à la commune, est autorisée à conclure une concession cinéraire sur le territoire de la commune de Limoges.

Article 6 : La commune de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative à la commune, est autorisée à conclure une concession cinéraire sur le territoire de la commune de Limoges.

Article 7 : La commune de Limoges Métropole, en vertu de la loi relative à la commune, est autorisée à conclure une concession cinéraire sur le territoire de la commune de Limoges.

Limoges Métropole, représentant la commune de Limoges.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 827-2

1 DOCUMENT - Publié le 2 Décembre 2025



DEC_FUNER_827_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 519,2 Ko)



TÉLÉCHARGER